

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 07/11/2023

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9

Représentés :

2

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Stéphanie DURAND par Evelyne JOURDAIN, Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

2023_41

Objet: Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges transférées par les communes à la Communauté de communes du Clermontois afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation de chaque commune.

Considérant que par une délibération n°2020.10.27.17 en date du 27 Octobre 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** M. Patrick-Albert JAURES comme représentant titulaire au sein de la CLECT et M. Eric PARDAILHE comme représentant suppléant au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** M. Patrick-Albert JAURES comme représentant titulaire au sein de la CLECT et M. Eric PARDAILHE comme représentant suppléant au sein de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 16/11/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr